

**ARRETE N°436/26**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
RUE BRIZEUX, RUE AMIRAL ZEDE, RUE CARNOT ET BOULEVARD GAMBETTA**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise **INEO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE** en date du 14 septembre 2026,

Vu la DAT de Brest Métropole en date du 04 septembre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux modification de réseau de distribution d'électricité sous le trottoir pour le compte d'ENEDIS, **rue Brizeux, rue Amiral Zédé, rue Carnot et Boulevard Gambetta** au Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Du lundi 28 septembre au mardi 06 octobre 2026**, la circulation se fera en demi-chaussée et sera alternée au moyen de feux tricolores de chantier et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier, **rue Brizeux (entre la rue des Artificers et la rue Amiral Zédé)**.

**Du lundi 28 septembre au vendredi 23 octobre 2026**, la circulation de tous les véhicules sera interdite, au droit du chantier, **rue Amiral Zédé (entre la rue Brizeux et la rue des pêcheurs Kerhorres)**. Une déviation sera mise en place par les rues du Général Leclerc, de la Victoire et rue des Courbes (pour les résidents, rue des pêcheurs Kerhorres).

**Du lundi 05 au vendredi 16 octobre 2026**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit du chantier, **rue Brizeux (entre le boulevard Gambetta et la rue Amiral Zédé)**. Le stationnement sera interdit **rue Carnot** afin de permettre aux bus de circuler. Une déviation sera mise en place par les rues du Général Leclerc et Vincent Jezequel.

**Du mercredi 14 au vendredi 23 octobre 2026**, la circulation se fera en demi-chaussée, sera alternée au moyen de feux tricolores de chantier et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier, **Boulevard Gambetta (entre la rue Brizeux et la rue Jeanne d'Arc)**

Pendant toute la durée des travaux, la base vie sera installée sur le parking, rue des Pêcheurs Kerhorres.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **INEO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE – ZA Mescoden – 7 rue Georges Guynemer – 29 260 PLOUDANIEL**.

**ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le **23 SEP. 2026**

Pour le Maire et par délégation  
Le conseiller municipal en charge des travaux,  
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

